



Jugement du 2 juin 2015 METZ signataire " pour ordre"

Par **Tinice**, le **27/03/2019** à **06:52**

Maître,

Est-il possible d'avoir la référence du jugement du 2 juin 2015 de la juridiction de METZ qui précise que si le signataire après la mention "*pour ordre*" n'est ni identifié ni identifiable, l'acte doit être annulé en raison de l'incompétence présumée de l'auteur de l'acte car un magistrat (Juge ou procureur) doit être clairement identifié dans les décisions qu'il prend, en le signant.

Merci

nicebarret@orange.fr